

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 21 août 2018	Cadre réservé à l'autorité environnementale Date de dépôt 30 août 2018	N° d'enregistrement F.974.12.P00220
1. Intitulé du projet		
Aménagement de la Boucle du Centre, sur la commune de Sainte-Rose.		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) titulaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom : _____		
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale : MAIRIE DE SAINTE-ROSE		
Nom, prénom et qualité de la personne : VERGOZ Michel - Maire		
Région : _____		
SIRET : 21974019800011 Forme juridique : Administration publique générale		
<i>Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1</i>		
3. Catégorie(s) applicable(s) au tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
41. Aires de stationnement ouvertes au public - a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Stationnement de plus de 50 unités prévues : 77 unités sont prévues	
14. Aménagements en ERLP et mentionnés au 2 et au 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme.	Seul le sentier de découverte littoral en mélange de terre végétale et de scories concassées est en Espace remarquable du Littoral à Préserver (ERLP) - Rubrique non applicable (cf. annexe 6 pour plus de détail et la cartographie).	
4. Caractéristiques générales du projet		
<i>Doivent être annexes au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 5 du formulaire</i>		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
<p>Le projet a pour objectif d'offrir aux visiteurs et à la population un itinéraire facile d'accès, permettant depuis le centre-ville, d'accéder à la Marine et de déambuler sur le sentier littoral. Les aménagements réalisés prévoient la mise en place de la signalétique du parcours ainsi que des supports permettant d'une part d'offrir aux visiteurs une compréhension de la végétation littorale (installation de ce type de végétation, caractéristiques...), et d'autre part, de s'informer de l'historique des monuments typiques de la commune que l'on pourra croiser le long du cheminement (Monument Corbett, la fontaine de la Mairie, l'église et son clocher, monument de la place du Commandant Hubert Delisle...).</p> <p>Le projet consiste en la réalisation d'un cheminement prioritairement piétonnier dans la partie dite "urbanisée", et strictement piétonnier dans la partie littorale, d'une longueur de 2km empruntant : Le chemin de la Marine (depuis le rond point de l'église jusqu'à la Marine) - Le sentier littoral existant depuis la Marine jusqu'à la pointe de Sainte Rose à l'arrière de la piscine municipale - La connexion du sentier littoral avec le cimetière, L'Avenue Nelson Mandela, avec la mise en place de toilettes publiques - La RN au droit de la Mairie - La connexion à l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour tous (ECLAT) - La création d'un grand parking pour l'accueil des visiteurs - L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sur une majeure partie du parcours.</p>		

4.2 Objectifs du projet

Riches de sa situation privilégiée en bord de mer au pied des flancs du volcan du Piton de la Fournaise, identifiée comme "Portes" et "chemins de découverte" du Parc National, la commune de Sainte-Rose souhaite développer son potentiel touristique par le développement et la mise en valeur de son réseau de sentiers déjà existant.

Dans un premier temps, la commune de Sainte-Rose souhaite aménager la boucle piétonne du centre-ville. Cette boucle littorale existante (dont le départ se situe sur le site en partie basse de la rue de la Marine) permet, à partir de ce site, d'atteindre des sentiers existants vers la pointe de Bonne Espérance au nord et vers l'Anse des Cascades au sud. Ces sentiers qui longent la côte bénéficient d'un panorama d'exception à travers une végétation luxuriante et permettent d'augmenter l'offre touristique de la commune en intéressant un public varié à la recherche de sentiers de promenade et de randonnées familiales.

Cette boucle du centre concentre des intérêts communautaires propres : ce sont des lieux à haute valeur patrimoniale tant historique, qu'écologique et sociale. Elle permet notamment d'évoquer trois thématiques fortes du territoire de Sainte-Rose : la thématique du "pays créole" avec les cases typiques du village, celle du volcan et de la mer.

L'aménagement de cette boucle du centre devra s'apparenter à un sentier de promenade et de randonnées familiales, afin de pouvoir intéresser un public varié et être accessible à tous, notamment les personnes à mobilité réduite.

Cette boucle est une première partie d'un grand itinéraire : Sentier littoral / Sentier des laves (Marine vers l'Anse des cascades).

Dans son ensemble, ce parcours permettra d'évoquer les 3 grandes thématiques de la Commune issues du Schéma d'interprétation et de valorisation éco-touristique du Massif de la Fournaise : le pays créole, le volcan et la mer.

4.3 Description sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les aménagements de la Boucle du Centre de la commune de Sainte-Rose seront réalisées en 3 tranches de travaux, une tranche ferme de 18 mois de travaux et 2 optionnelles de 5 mois de travaux. Les travaux consisteront en : La réalisation de terrassements généraux nécessaires à l'aménagement des voiries dites "urbaines". Cette prestation inclue l'abattage des arbres et arbustes.

Pour le sentier littoral, les déblais nécessaires à la mise en œuvre du revêtement en stabilisé, (mélange de terre végétale et de scories concassées finement), nécessitera l'emploi d'un matériel de terrassement spécialisé telle qu'une pelle araignée afin d'éviter tous dommages au site. L'évacuation et la manutention des déblais se fera manuellement jusqu'aux zones de dépôts, ces zones pourraient être aux nombres de deux, une coté ancien parking de la Marine et l'autre à coté de la station de relèvement de la piscine - La réalisation de 2 passerelles piétonnes en ossature acier/bois avec un platelage bois le long du sentier littoral au droit de la ravine Parisse et d'un talweg assez marqué.

La réalisation des voiries en zone urbaine avec un profil en travers en V muni d'un caniveau en béton au centre - La réalisation du Grand parking de 77 places. Les places de parking seront traitées en revêtement perméable constitué de pavage. le revêtement des voiries de circulation seront en enrobé, pour chaque traversées des piétons un revêtement de type béton matricé en forme de pavé sera réalisé - La Réhabilitation de la fontaine de la Marine - La mise en souterrain du réseau téléphone le long des voiries urbaines - L'équipement en fibre optique de points particuliers pour rendre le site accessible au wifi - Le renforcement du réseau de distribution d'eau potable le long de la rue de la Marine afin d'avoir notamment une sécurité incendie sur l'ensemble du secteur - La réalisation d'un réseau d'assainissement pluviale le long de la rue de la Marine - La réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées projeté concerne le raccordement des sanitaires publics positionnés en bordure de la rue Nelson MANDELA, près du kiosque existant entre la piscine et le stade.

Les aménagements paysagers : Plantations d'essences endémiques et indigènes typiques et l'engazonnement par semis. Seules les parties dites "urbanisées" seront équipées de candélabres.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de cette boucle du centre devra s'apparenter à un sentier de promenade et de randonnées familiales, afin de pouvoir intéresser un public varié et être accessible à tous, notamment les personnes à mobilité réduite.

Cette boucle est une première partie d'un grand itinéraire : Sentier littoral / Sentier des laves (Marine vers l'Anse des cascades).

Dans son ensemble, ce parcours permettra d'évoquer les 3 grandes thématiques de la Commune issues du Schéma d'interprétation et de valorisation éco-touristique du Massif de la Fournaise : le pays créole, le volcan et la mer.

Ces aménagements vont également améliorer les conditions de circulation du centre ville et améliorer la gestion des réseaux existants.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au (X) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, conformément à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du même code, les bassins versants interceptés étant supérieurs à 1 ha mais inférieur à 20 ha.

Permis d'aménager, conformément à l'article R421-19 du Code de l'Urbanisme : création d'un parking de plus de 50 places & déclaration préalable pour les autres aménagements.

Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public de l'Etat (DPE) et du Domaine Public Maritime, selon les articles L.2122-6 et suivant du code de la propriété des personnes publiques, pour la réalisation des travaux au niveau de la ravine Parrisse et pour les aménagements en DPM - Avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, vis-à-vis du monument inscrit Commodore-Corbette, les aménagements étant dans le périmètre de protection.

4.5 Dimension(s) et caractéristique(s) du projet et superficie globale de l'opération - Préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le linéaire de la boucle :	1,9 à 2 km
Largeur du cheminement sur le littoral :	2,00 mètres
Passerelle littorale Parrisse	2m de large et 23.9m de long
Passerelle littorale talweg	2m de large et 35.7m de long
Aménagement d'un grand parking	77 places
Voirie haute (Rond Pt de l'église - début de boucle de retournement)	5.4 m de large
Voirie basse (parkings)	3.4 m de large

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
et/ou localisation
 Chemin de la Marine - Avenue Nelson Mandela et sentier littoral entre la marine et l'avenue Nelson Mandela
 Commune de Sainte-Rose
 97439
 Réunion

Coordonnées géographiques Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a) 6° a) b) etc) 7° a) b) 8° a) b) c) d) 10° 11° a) b) 12° 13° 22° 32° 34° 38° 43° a) b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ Long. 55°47'18"04 Lat. 21°07'32"84

Point d'arrivée Long. 55°47'44"53 Lat. 21°07'34"75

Commune(s) concernée(s)

Sainte-Rose - 97439

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

(Empty box for project details and authorization date)

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour répondre à la demande de vos services, vous pouvez vous adresser aux services suivants en vous référant notamment au formulaire de contact en ligne www.mer-bretonne.fr ou au site de l'Agence Régionale de l'Environnement.

Le site de l'Agence Régionale de l'Environnement vous propose également de soumettre votre demande de permis de construire en ligne sur le site www.mer-bretonne.fr ou de vous adresser par courrier électronique à mer-bretonne@mer-bretonne.fr.

Le projet se situe-t-il ?	Oui	Non	Lequel/Lequelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, géologique et/ou historique (type Natura 2000, ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le sentier littoral traverse la ZNIEFF de type 1 Pointe de Ste-Rose, N°040030136, et la ZNIEFF de type 2 Littoral de Ste-Rose, N°040030006. Les autres aménagements ne sont pas concernés. Un relevé écologique a été réalisé le long de l'itinéraire afin d'identifier les enjeux (cf. annexe 6).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sainte-Rose est une commune littorale. Le sentier littoral s'implante en partie dans un espace remarquable du littoral à préserver et dans la ZALM de la Marine de Ste-Rose.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements sont dans l'aire d'adhésion du Parc national de La Réunion.
Sur un territoire couvert d'un plan de prévention des risques littoraux ou de gestion des risques d'érosion ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements recoupent le périmètre de protection du monument inscrit Commodore-Corbett
Dans une zone d'attente de la loi relative à l'économie de la mer ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le PPR inondation zone rouge R1 au droit de la ravine Parisse et d'un talweg et bleu B1 entre ces zones depuis la rue de la Marine jusqu'au littorale. Approuvé le 25/01/2011
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il dans ou à proximité	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'Impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

(veuillez cocher la ou les cases correspondantes)

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez brièvement l'Impact potentiel
Émission d'un polluant ou d'un produit chimique dans l'air	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Émission d'un polluant ou d'un produit chimique dans l'eau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Émission d'un polluant ou d'un produit chimique dans le sol	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Émission d'un polluant ou d'un produit chimique dans l'air, l'eau ou le sol	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Émission d'un polluant ou d'un produit chimique dans l'air, l'eau ou le sol, avec un excédent de matière ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Émission d'un polluant ou d'un produit chimique dans l'air, l'eau ou le sol, avec un excédent de matière, et un déséquilibre des déblais et remblais ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Equilibre déblais remblais.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a intégré dès sa phase conception, les enjeux relatifs aux milieux naturels. Ainsi un relevé écologique a été réalisé sur la zone afin de mettre en évidence les espèces rares et/ou protégées présentes. Le tracé de la boucle et les aménagements reprennent des emprises existantes (sentier littoral) qui traversent des formations dégradées. Les espèces indigènes communes végétales ponctuellement présentes seront évitées. Vis à vis du risque de perturbation des oiseaux marins et des insectes par les éclairages : seules les parties dites "urbanisées" seront équipées de candélabres qui seront adaptées afin d'éviter ce risque. Impact temporaire faible.
Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques agricoles ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque inondation. Ce risque concerne la phase travaux et exploitation. Il est considéré comme fort au droit de la ravine Parisse et du Talweg. Des mesures spécifiques sont définies dans la partie suivante afin d'intégrer ce risque lors de la phase travaux. Afin d'intégrer ce risque pour l'exploitation, des passerelles piétonnes ont été conçues pour traverser cette ravine et le Talweg. L'impact en phase exploitation est faible.
	Engendre-t-il des nuisances locales ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les itinéraires sont déjà existants. Il s'agit d'une amélioration des itinéraires favorisant les déplacements doux : piétons avec un recul du stationnement vis à vis du trait de côte. L'impact est considéré comme positif.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux va engendrer des nuisances sonores mais celles-ci seront limitées dans le temps et dans l'espace. L'impact est considéré comme faible.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>La phase travaux va engendrer des vibrations lors de la phase de terrassement "urbains" et de réalisation des voiries mais celles-ci seront limitées dans le temps et dans l'espace. L'impact est considéré comme faible.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Il s'agit d'un renouvellement de l'éclairage existant le long des voiries. Ces candélabres, s'intégreront parfaitement au paysage environnant et consommeront peu d'énergie dans le cadre du développement durable avec la prise en compte des enjeux vis à vis de la faune. L'impact est considéré comme positif.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des émissions sonores ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des émissions de gaz à effet de serre ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des émissions de CO2 ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux et dangereux ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>La phase travaux va engendrer des déchets en tout genre qui seront gérés conformément à la réglementation par l'entreprise titulaire. L'impact temporaire est faible</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre de protection du monument historique inscrit, Commodore-Corbett. Le projet à pour ambition de valoriser ce monument et le patrimoine historique du centre ville de Sainte-Rose. L'impact pour la phase exploitation est considéré comme positif. Lors de la phase travaux, le chantier aura des impacts sur le cadre paysager du site, mais ces impacts seront limités à la durée des travaux dans ce secteur. L'impact temporaire est faible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est réalisé en concertation avec les projets attenants et notamment :

- La réhabilitation du port de pêche et de plaisance par la Commune,
- La rénovation de la Mairie par la Commune,
- L'extension du cimetière par la Commune,
- La rénovation de l'équipement sportif par la Commune,
- La connexion avec l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous (ECLAT) qui accueillera à terme un centre d'interprétation du volcanisme littoral,
- L'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur le chemin de la Marine et l'avenue Nelson Mandela en maîtrise d'ouvrage du SIDELEC,
- Les aménagements de la ZAC du Centre ville.

Tous ces projets font l'objet d'une coordination générale avec des réunions d'avancement communes par la mairie.

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description (le cas échéant) des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments)

Cf. annexe 6 pour plus de précision.

Milieu naturel : Adapter la période de réalisation des travaux le long du sentier littoral pour éviter d'impacter l'Oiseau blanc et la Tourterelle malgache potentiellement nicheuse - Limiter les emprises du chantier au strict nécessaire - Proscrire les travaux de nuit et à la tombée de la nuit - préserver les stations d'espèces végétales indigènes communes ponctuellement présentes.

Risque inondation : En phase travaux : Réaliser les travaux en dehors de la période cyclonique - Définir une procédure d'alerte en cas de forte pluie - Pas de stockage au droit et dans les zones inondables. En phase exploitation : mise en place d'une signalétique de part et d'autre du sentier littoral permettant d'avertir et de sensibiliser les usagers à ce risque.

Nuisances : Limiter les nuisances sonores et vibrations - arrosage régulier des zones terrassées - gestion du risque de pollution - gestion des déchets.

Monument historique et patrimoine : l'avis de l'architecte des bâtiments sera demandées. En phase travaux des mesures de confinement (grillage muni de géotextile) et de propreté générale seront exigées aux entreprises notamment aux abords du monument.

7. Auto-évaluation (facultative)

Après avoir eu l'opportunité de nous présenter votre projet, nous estimons que votre projet n'est pas l'objet d'une évaluation environnementale et qu'il ne devrait pas être soumis à l'obligation d'expliquer pourquoi.

Les enjeux environnementaux et écologiques du site ont été pris en compte dès la conception du projet. Les recommandations de la note de cadrage de la DEAL du 12 juin 2017 et l'intervention d'un expert dans ce domaine EcoDDen, a facilité cette prise en compte et l'adaptation du projet.

Nous considérons, compte tenu de la faible sensibilité du site au regard du projet défini, qu'il n'est pas nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une évaluation environnementale plus complète.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou passifitaire

Veuillez compléter et joindre à l'annexe indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties annexes à la demande de permis.

Objet

Annexe 5 : Mémoire AVP de Mai 2018 de BECR
Annexe 6 : Note de cadrage environnemental d'EcoDDen.
Annexe 7 : Note de cadrage de la DEAL Réunion du 12 juin 2017

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Commune

Sainte - Rose

Date

29/08/18

Signature



